

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 9 |
| Votants : | 14 |
| Absents : | 6 |

Date de convocation

15/01/2024

Date d'affichage

24/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia.

Absents excusés : SCHEFFLER Jean-Jacques (procuration à Jean-Luc JACOB), QUIRIN Jean-Jacques (procuration à Michel JULLIENNE), BENZIDOUR Myriam (procuration à Nathalie LOZITO-URBES), WATZKY Lionel, DIEBOLD André (procuration à France MALYK), SANTIAGO Fabrice (procuration à Alain VALENTIN).

Secrétaire de séance : Michel JULLIENNE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel JULLIENNE.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : ESTIMATEUR DES DÉGÂTS DE GIBIER HORS SANGLIER**

Vu l'article R. 429-8 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 – 2033, et notamment l'article du code de l'environnement R429-8 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal ;

Après les explications données par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après avis favorable du locataire du lot de chasse, à savoir la Société de Chasse de Bonne Fontaine et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Frédéric DAMBACHER, domicilié N° 2, rue principale à 67320 PFALZWEYER en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier hors sanglier,

- prend acte que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours et que la désignation formelle relève d'un arrêté municipal à intervenir.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS DE METZ**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de :

«Remplacement de 3 fenêtres dans le local des Sapeurs-Pompiers»

Monsieur le Maire rappelle que les 3 fenêtres dans le local des Sapeurs-Pompiers datent des années 1940. Le projet de remplacement de fenêtres se porte sur un désir d'améliorer l'isolation thermique et phonique de ce bâtiment et essentiellement diminuer la consommation d'énergie.

Monsieur le Maire soumet le devis de la société OXYGEN 57 de SARREBOURG, pour un montant de 2 763,12 € HT, soit un TTC de 3 315,74 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de remplacement des 3 fenêtres dans le local des Sapeurs-Pompiers,
- FIXE le plan de financement, comme suit :

| | |
|---|------------|
| COUIT TOTAL H.T. | 2 763,12 € |
| COUIT TOTAL T.T.C. | 3 315,74 € |
| Subvention SDIS escomptée : 50 % | 1 381,56 € |
| A la charge de la commune : fonds propres si subventions obtenues | 1 381,56 € |

- PRÉCISE que les montants nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2024,
- SOLLICITE la subvention du SDIS de METZ,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 5 : TARIFS PUBLICS LOCAUX 2024

Le Maire expose que la structure tarifaire de notre Commune porte sur :

- la redevance eau
- le prix des concessions funéraires

Le Maire invite les conseillers à voter les tarifs des services publics locaux qu'ils entendent pratiquer durant l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants :

| PRIX | Unité de valeur | Prix unitaire |
|---|-------------------|---------------|
| Redevance | | |
| Tranches de consommation annuelle | | |
| jusqu'à 200 m ³ | le m ³ | 0,40 € |
| de 201 m ³ à 1000 m ³ | le m ³ | 0,25 € |
| plus de 1000 m ³ | le m ³ | 0,15 € |

| CONCESSIONS FUNÉRAIRES | | |
|--|--------------|----------|
| Tarif unique durée 30 ans 2 m ² | Tombe simple | 140,00 € |
| Tarif unique durée 30 ans 4 m ² | Tombe double | 280,00 € |
| Tarif unique durée 30 ans (80 cm x 60 cm) | Cave urne | 70,00 € |
| Tarif unique au columbarium durée 30 ans | 1 case | 500,00 € |

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 6 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

- **INDISPENSABLE les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR à savoir (voir cartes annexées) :**

| | | |
|--|--------------------------------------|--|
| Zone n° 1 Bonne Fontaine | Section 7, parcelles 870, 718 et 432 | Hôtel de BONNE-FONTAINE : Grand bâtiment isolé à caractère commercial + gîte rural. |
| | Section 7, parcelle 120 | PÉLERINAGE DE BONNE FONTAINE : Chapelle + bâtiments d'un monastère et annexes. |
| Zone n° 2 Terrain longeant l'autoroute | Section : 7, parcelles 701 et 714 | TERRAINS LONGEANT AUTOROUTE A4 VERSANT SUD : Longue bande de terrains délaissés. Propriété de la commune. Orientés plein sud et accès facile le long d'un chemin de halage. |

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| Zone n° 3 | | |
| En sortant sur la droite en allant à SAVERNE rue du Roth | Section 3, parcelles 72, 73, 74 et 77 | ESPACE CULTUREL : Grand bâtiment destiné aux activités culturelles et sportives. |
| Église paroissiale située place de l'église | Section 4, parcelle 396 | ÉGLISE PAROISSIALE : Grand bâtiment avec toiture rénovée et bien orientée. |
| Nouvelle Mairie et atelier sise 2 rue de l'église | Section 5, parcelle 44 | NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL : bâtiment en cours de construction (fin du chantier prévu au printemps 2024). |
| Terrains situés en sortant le village en allant sur SAVERNE | Section B, parcelles 1 et 7 | TERRAIN JOUXTANT LE STADE ET TERRAIN EN FACE DE LA CASSE : Grand terrain communal actuellement enherbé d'accès facile. |

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- avis mis dans le tableau d'affichage à l'extérieur de la Mairie,
- avis mis en ligne sur le site de la commune et sur panneau Pocket,
- avis distribué à tous les habitants du village,
- registre mis à disposition du public avec deux permanences avec la présence de Monsieur le Maire et un Conseiller Municipal pour donner des explications,
- lettres adressées aux personnes concernées par les ZAENR.

- **le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :**

- 10 habitants sont venus lors des permanences tenues en Mairie pour s'informer des zones retenues et aussi du type d'énergie,
- 10 d'observations positives (3 habitants sont rassurés car la commune n'a identifié aucune localisation pour un parc éolien, les 7 autres ont consulté le dossier et ont manifesté de l'intérêt pour les zones d'accélération des énergies renouvelables),
- Le retour global est vraiment positif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

| | | |
|--|---|---|
| Zone n° 1 Bonne Fontaine | Section 7, parcelles 870, 718 et 432 Section 7, parcelle 120 | Hôtel de BONNE-FONTAINE : Grand bâtiment isolé à caractère commercial + gîte rural. PÉLERINAGE DE BONNE FONTAINE : Chapelle + bâtiments d'un monastère et annexes. |
| Zone n° 2 Terrain longeant l'autoroute | Section : 7, parcelles 701 et 714 | TERRAINS LONGEANT AUTOROUTE A4 VERSANT SUD : Longue bande de terrains délaissés. Propriété de la commune. Orientés plein sud et accès facile le long d'un chemin de halage. |

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| Zone n° 3 | | |
| En sortant sur la droite en allant à SAVERNE rue du Roth | Section 3, parcelles 72, 73, 74 et 77 | ESPACE CULTUREL : Grand bâtiment destiné aux activités culturelles et sportives. |
| Église paroissiale située place de l'église | Section 4, parcelle 396 | ÉGLISE PAROISSIALE : Grand bâtiment avec toiture rénovée et bien orientée. |
| Nouvelle Mairie et atelier sise 2 rue de l'église | Section 5, parcelle 44 | NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL : bâtiment en cours de construction (fin du chantier prévu au printemps 2024). |
| Terrains situés en sortant le village en allant sur SAVERNE | Section B, parcelles 1 et 7 | TERRAIN JOUXTANT LE STADE ET TERRAIN EN FACE DE LA CASSE : Grand terrain communal actuellement enherbé d'accès facile. |

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 7 : AVENANTS : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL

Le Maire informe que pour le marché de la construction de la nouvelle mairie et atelier municipal des avenants sont à prendre complétant les dispositions du marché initial sur la base des travaux modificatifs tel que demandés par le Maître d'ouvrage. N'ayant pas toutes les pièces nécessaires pour délibérer, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 8 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- voter un montant de 10 000,00 € au compte 65748 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé» à prévoir au budget primitif 2024. Tous les membres concernés par ces associations ont quitté la séance avant le vote.
- d'allouer les subventions retracées dans le tableau ci-dessous pour 4 140,00 € et de mettre 5 860,00 € en divers :

| | |
|---|-------------------|
| AMICALE DES ADJOINTS | 100,00 € |
| CLUB VOSGIEN PHALSBOURG-LUTZELBOURG | 200,00 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 50,00 € |
| CONSEIL DE FABRIQUE | 140,00 € |
| SOUVENIR Français | 100,00 € |
| SPORTS ET LOISIRS CLUB Danne et 4 Vents | 300,00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE Danne et 4 Vents | 300,00 € |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS Danne et 4 Vents | 300,00 € |
| DONNEURS DE SANG Danne et 4 Vents | 300,00 € |
| CHORALE Danne et 4 Vents | 300,00 € |
| ARBORICULTEURS Danne et 4 Vents | 450,00 € |
| CLUB DE L'AMITIE Danne et 4 Vents | 300,00 € |
| TOUGUEZEUR | 400,00 € |
| SECOURS POPULAIRE Français | 100,00 € |
| Demande : AFSEP sclérose en plaques | 100,00 € |
| Demande : Médecins sans frontières | 100,00 € |
| P'TITS PHENIX PHALSBOURG | 600,00 € |
| TOTAL | 4 140,00 € |

- de mettre à disposition gratuitement l'Espace Culturel, pour l'assemblée générale annuelle pour les associations locales,
- d'attribuer un crédit annuel réservé à la location de l'Espace Culturel d'un montant de 300,00 € aux associations locales,
- de verser une subvention annuelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers représentant le montant de leur assurance. Le justificatif devra être présenté à la commune pour l'obtention du versement de la subvention.

/

| N° ordre | OBJET |
|----------|---|
| 1 | Désignation d'un secrétaire de séance |
| 2 | Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023 |
| 3 | Location de la Chasse Communale : estimateur des dégâts de gibier rouge |
| 4 | Demande de subvention au SDIS de METZ |
| 5 | Tarifs publics locaux 2024 |
| 6 | Zones d'accélération des énergies renouvelables |
| 7 | Avenant N° 1 : menuiseries extérieures |
| 8 | Subvention aux associations et autres |

Membres présents : VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia.

| | |
|---|--|
| Jean-Luc JACOB, Maire | |
| Michel JULLIENNE, secrétaire de séance | |